



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Nouvelle-Zélande

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-13144 (F) 120514 190514

1413144

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen	5–127	3
A. Exposé de l'État examiné	5–21	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné	22–127	5
II. Conclusions et/ou recommandations	128–129	18
Annexe		
Composition of the delegation		30

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-huitième session du 27 janvier au 7 février 2014. L'Examen concernant la Nouvelle-Zélande a eu lieu à la 1^{re} séance, le 27 janvier 2014. La délégation néo-zélandaise était dirigée par Judith Collins, Ministre de la justice, Ministre des affaires ethniques et Ministre chargée de la couverture médicale des accidents. À sa 10^e séance, tenue le 31 janvier 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la Nouvelle-Zélande.
2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant la Nouvelle-Zélande, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Côte d'Ivoire, Fédération de Russie et Japon.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la Nouvelle-Zélande:
 - a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/18/NZL/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/18/NZL/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/18/NZL/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Espagne, le Liechtenstein, le Mexique, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie avait été transmise à la Nouvelle-Zélande par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel (EPU).

I. Résumé des débats au titre de l'Examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La Ministre néo-zélandaise de la justice et des affaires ethniques, Judith Collins, a présenté le rapport national. Elle a décrit la Nouvelle-Zélande comme un pays jeune et démocratique de la région du Pacifique Sud, caractérisé par une grande diversité ethnique.
6. La Nouvelle-Zélande disposait d'un cadre institutionnel solide, essentiel à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et encourageait une forte participation de la société civile. La loi relative à la Charte des droits et la loi relative aux droits de l'homme protégeaient spécifiquement les droits civils et politiques de ses citoyens. Depuis huit ans, la Nouvelle-Zélande se classait au premier rang, seule ou conjointement avec d'autres pays, de l'Indice de perception de la corruption de Transparency International, se démarquant ainsi comme le pays ayant le Gouvernement et le secteur public les plus ouverts et les plus transparents au monde. Tout en se félicitant d'assurer la promotion des droits de l'homme et de l'égalité de traitement de tous les citoyens, la Nouvelle-Zélande cherchait continuellement à s'améliorer dans ce domaine.
7. Répondant à une question posée à l'avance par l'Allemagne sur la protection des droits économiques, sociaux et culturels, la Nouvelle-Zélande a confirmé qu'elle avait reconnu l'importance fondamentale de ces droits, qui étaient protégés par divers mécanismes législatifs, notamment en ce qui concernait les services publics d'éducation, de santé et d'assistance sociale.

8. En réponse à une question soumise à l'avance par le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande a confirmé qu'au cours de la préparation de l'EPU, elle avait organisé de vastes consultations avec la société civile et les organisations de défense des droits de l'homme, notamment dans le cadre de nombreuses réunions publiques. La Commission néo-zélandaise des droits de l'homme et le grand public avaient été consultés lors de l'élaboration du projet de rapport.

9. La Nouvelle-Zélande avait renforcé son soutien aux instruments internationaux des droits de l'homme et son engagement auprès des organes des Nations Unies. En 2010 elle avait appuyé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et en 2011 elle avait ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La Nouvelle-Zélande avait reçu la visite du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et du Sous-Comité pour la prévention de la torture.

10. Répondant à une question soumise à l'avance par le Liechtenstein sur les amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Nouvelle-Zélande a rappelé son soutien de longue date à la Cour pénale internationale et indiqué qu'elle prendrait une décision officielle au sujet de la ratification des amendements au premier trimestre de l'année 2014.

11. La Nouvelle-Zélande a souligné que les autochtones maoris du pays étaient un groupe unique dont la culture, très riche, faisait partie intégrante de l'identité nationale. Les Maoris représentaient environ 15 % de la population néo-zélandaise et le maori était l'une des langues officielles de la Nouvelle-Zélande. Le Traité de Waitangi, accord de partenariat entre les Maoris et les représentants de l'État signé en 1840, était un document fondateur de la Nouvelle-Zélande.

12. Les Maoris jouaient un rôle important dans la gestion des affaires publiques. Le Parti maori et le Parti national au pouvoir travaillaient de concert dans le cadre d'une coalition officielle. Le Gouverneur général, trois ministres et 20 % des membres du Parlement étaient d'ascendance maorie.

13. La Nouvelle-Zélande reconnaissait que si la situation des Maoris s'était améliorée, des progrès restaient à accomplir dans certains domaines. Les Maoris étaient surreprésentés dans le système de justice pénale, tant comme délinquants que comme victimes. Grâce à l'adoption de l'initiative Addressing the Drivers of Crime (Lutter contre les causes de la criminalité), cependant, le nombre de jeunes Maoris comparaisant en justice avait baissé de 30 % au cours des deux dernières années. Le Gouvernement avait lancé en 2013 le Plan d'action contre la délinquance juvénile, dans le but de réduire la délinquance et la récidive chez les jeunes Maoris.

14. La Nouvelle-Zélande a évoqué le rôle joué par les femmes dans la gestion des affaires publiques en Nouvelle-Zélande. Deux femmes avaient exercé la fonction de premier ministre et deux autres celle de gouverneur général. Trois des quatre niveaux de l'appareil judiciaire étaient dirigés par des femmes et six femmes faisaient partie du Cabinet. Depuis 1998, l'écart de rémunération entre les sexes tendait à se réduire (il était actuellement de 10,1 %) et la Nouvelle-Zélande figurait parmi les 10 premiers pays dans le classement du rapport mondial sur les inégalités entre les sexes publié par le Forum économique mondial.

15. La Nouvelle-Zélande reconnaissait que les femmes et les enfants subissaient un niveau inacceptable de violence familiale; le Gouvernement était déterminé à mettre fin à cette situation. En 2012, le Gouvernement avait réuni de nouveau le Groupe ministériel sur la violence dans la famille dans le but de mettre au point une politique globale de lutte contre ce type de violence. Reconnaisant le lien entre alcoolisme et violence familiale, en décembre 2013, le Gouvernement avait adopté des dispositions pour modifier la législation

relative à la vente et à la distribution d'alcool. La police avait indiqué que ces changements avaient déjà permis une évolution positive de la culture du pays en matière de consommation d'alcool.

16. Parmi les autres faits nouveaux importants, il convenait de signaler la possibilité pour les policiers de délivrer des ordonnances de protection, le renforcement des sanctions prévues en cas de non-respect des mesures d'éloignement dans les affaires de violence familiale, l'élargissement de la définition de la violence familiale de façon à englober la violence économique et financière, l'application du Plan d'action de 2009 pour les femmes de Nouvelle-Zélande et la mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe de travail sur la violence sexuelle.

17. En réponse à la question posée à l'avance par le Royaume-Uni sur la collecte de données et l'efficacité des programmes de lutte contre la violence familiale, la Nouvelle-Zélande a confirmé que la Commission de la famille dirigeait des travaux destinés à évaluer les sources de données et avait élaboré des indicateurs provisoires et des recommandations afin d'améliorer la qualité des données.

18. S'agissant de la question soumise à l'avance par la République tchèque sur la suite donnée aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les organismes compétents s'étaient réunis régulièrement pour faire le point sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre de toutes ces recommandations depuis l'examen du septième rapport périodique par le Comité, en 2012. La Nouvelle-Zélande rendrait compte de ces progrès au Comité en octobre 2014.

19. Se référant à une question posée à l'avance par l'Espagne, la Nouvelle-Zélande a confirmé que la protection des enfants contre la maltraitance et la négligence était une priorité pour le Gouvernement. Elle avait publié le Livre blanc pour les enfants vulnérables et engagé le Plan d'action en faveur des enfants en 2012. Le projet de loi sur les enfants vulnérables avait été présenté en septembre 2013 afin de donner effet aux propositions formulées dans le Livre blanc. Le Gouvernement travaillait sur de profondes réformes des secteurs de la santé, de l'éducation et de la protection sociale.

20. En mai 2013, le Parlement néo-zélandais avait adopté des dispositions législatives autorisant le mariage entre deux personnes indépendamment de leur identité de genre, de leur sexe ou de leur orientation sexuelle. Le premier mariage entre personnes du même sexe avait eu lieu en Nouvelle-Zélande le 19 août 2013. La législation permettait également aux couples de même sexe d'adopter des enfants et aux couples déjà mariés de le rester même si l'un des conjoints changeait de sexe au regard de la loi.

21. Se référant à l'annexe de son rapport national relative à Tokélaou, la Nouvelle-Zélande a indiqué que les Tokélaouans, lors d'un vote par référendum en 2007, avaient choisi de lui rester rattachés territorialement. Elle conservait des responsabilités particulières à l'égard de Tokélaou et avait en conséquence rendu compte de la situation des droits de l'homme dans ce territoire dans le cadre du rapport national soumis au titre de l'EPU.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

22. Au cours du dialogue, 76 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations formulées à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

23. La France a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a formulé des recommandations.

24. Le Gabon a félicité la Nouvelle-Zélande pour la coexistence harmonieuse des diverses communautés ethniques la composant. Il a salué la coopération existant entre la Nouvelle-Zélande et les organes conventionnels ainsi que les procédures spéciales, et le soutien que le pays apportait au HCDH par des contributions financières. Il a encouragé la Nouvelle-Zélande à continuer de prendre des mesures en faveur des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il a émis une recommandation.

25. L'Allemagne a salué les progrès accomplis en ce qui concerne la protection des enfants et des femmes contre la violence, en particulier au sein de la famille, ainsi que l'approbation de la création de l'Équipe spéciale de lutte contre la violence familiale. Elle a applaudi les mesures visant à éliminer les disparités socioéconomiques, notamment celles ciblant particulièrement les Maoris. Elle a fait des recommandations.

26. La Grèce a pris note avec satisfaction de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a salué la mise en place de 10 tribunaux tenant audience dans des *marae* et de deux tribunaux *pasifikas* pour les mineurs maoris et les jeunes habitant les îles du Pacifique, mais elle s'est inquiétée de la surreprésentation des autochtones dans le système de justice pénale. Elle demeure préoccupée par le niveau élevé de la violence à l'égard des femmes. Elle a émis des recommandations.

27. La Hongrie a félicité la Nouvelle-Zélande pour le rôle moteur qu'elle avait joué dans la promotion des droits des personnes handicapées, pour les efforts non négligeables qu'elle avait déployés afin de donner suite aux recommandations antérieures sur l'égalité des sexes et pour les progrès qu'elle avait réalisés s'agissant de la représentation des femmes dans les secteurs public et privé. Elle a fait des recommandations.

28. L'Indonésie a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des personnes handicapées. Elle a salué les modifications apportées aux cadres constitutionnel, juridique et administratif pour faire en sorte que les droits de l'homme soient mieux respectés, ainsi que l'élaboration du deuxième Plan national d'action en faveur des droits de l'homme. Elle a formulé des recommandations.

29. La République islamique d'Iran s'est dite préoccupée par l'insuffisance des garanties destinées à protéger les droits des minorités confrontées à la discrimination et à la marginalisation, ces minorités se trouvant de ce fait exposées à un risque plus élevé de torture et de mauvais traitements que le reste de la population, ainsi que par la persistance d'un niveau élevé de violence à l'égard des femmes, en particulier les Maories, les femmes du Pacifique et les femmes appartenant à des minorités. Elle a fait des recommandations.

30. L'Irlande a salué le rôle moteur joué depuis longtemps par la Nouvelle-Zélande en faveur de l'égalité des sexes, mais elle s'est inquiétée de ce qu'une femme sur quatre en Nouvelle-Zélande avait subi des violences sexuelles au moins une fois au cours de sa vie. Elle a relevé les progrès importants qui avaient été accomplis en matière de promotion des droits des Maoris. Elle a émis des recommandations.

31. Israël a félicité la Nouvelle-Zélande de la suite positive qu'elle avait donnée aux recommandations formulées dans le cadre du premier Examen, notamment celles portant sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'égalité et la non-discrimination. Il a noté les mesures qu'elle avait prises pour promouvoir les droits des personnes handicapées et l'a encouragée à continuer à faire une priorité du plan de travail concernant la santé des personnes présentant une déficience intellectuelle. Israël a fait une recommandation.

32. L'Italie a demandé de plus amples informations sur les résultats de l'étude «Grandir en Nouvelle-Zélande», en particulier sur les facteurs ayant une incidence sur la situation socioéconomique des enfants, et sur les outils employés pour surveiller l'évolution de la pauvreté des enfants et évaluer les résultats des politiques nationales de réduction de la pauvreté. L'Italie a formulé des recommandations.

33. La Jamaïque a relevé les nombreuses initiatives visant à améliorer la protection des droits de l'homme, par exemple l'initiative «Speak Out», destinée à lutter contre la discrimination raciale, ainsi que les progrès accomplis dans les six domaines prioritaires définis par le Gouvernement. Elle a fait une recommandation.

34. Le Kirghizistan a relevé que la Nouvelle-Zélande s'était attachée à améliorer et à renforcer les institutions des droits de l'homme grâce à une coopération constructive avec les organes conventionnels et les procédures spéciales, qu'elle avait adressé une invitation permanente à toutes les procédures spéciales et qu'elle avait récemment ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a félicité la Nouvelle-Zélande pour les activités qu'elle menait afin d'aider les enfants à risque et leur famille et pour le soutien financier qu'elle leur apportait. Il a fait des recommandations.

35. La République démocratique populaire lao a souligné que la Nouvelle-Zélande promouvait et protégeait les droits de l'homme depuis longtemps et apportait un solide soutien aux initiatives humanitaires. Elle a encouragé le Gouvernement à poursuivre la coopération engagée avec l'ONU, les autres organisations internationales et les autres parties prenantes afin de surmonter les obstacles et les difficultés qu'elle continuait à rencontrer.

36. La Libye a salué l'intention du Gouvernement d'adopter un nouveau plan d'action pour les droits de l'homme et l'a encouragé à consulter toutes les parties prenantes. Elle a pris note des efforts déployés en faveur des Maoris et des Pasifikas pour ce qui est de l'emploi, de la santé, de l'éducation et de l'administration de la justice et des bons résultats obtenus dans ces domaines.

37. La Malaisie a relevé les initiatives prises pour améliorer les conditions de vie des Maoris et a encouragé le Gouvernement à continuer de renforcer la protection de leurs droits sociaux, économiques et culturels. Elle a souligné les progrès réalisés en ce qui concerne les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Elle a fait des recommandations.

38. Maurice a accueilli favorablement les politiques non discriminatoires que la Nouvelle-Zélande avait mises en place pour lutter contre les inégalités dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la santé et de la protection sociale en vue de relever le niveau de vie des déshérités. Elle a salué l'introduction récente du Livre blanc pour les enfants vulnérables et du projet de loi sur les enfants vulnérables et a souligné que les leçons tirées de ces expériences présenteraient un grand intérêt. Maurice a fait une recommandation.

39. Le Mexique a pris note avec satisfaction de l'abrogation de la loi de 2004 sur l'étranger et les fonds marins et de la promulgation de la loi de 2011 relative aux zones côtières et maritimes, qui permettait aux Maoris de demander la reconnaissance de leurs droits en s'adressant directement au Gouvernement ou en saisissant la Haute Cour. Il a relevé les réformes engagées dans le domaine de la protection sociale en vue de réduire les inégalités économiques. Il a fait des recommandations.

40. Le Monténégro a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et les importants progrès accomplis en ce qui concerne la législation, les institutions et les mécanismes de suivi. Il a demandé quelles mesures spécifiques avaient été prises pour interdire les mariages précoces et forcés. Il a formulé des recommandations.

41. Le Maroc a demandé de plus amples informations sur la politique néo-zélandaise de lutte contre la corruption, les bonnes pratiques de la Nouvelle-Zélande en la matière constituant un exemple pour les autres pays. Il s'est enquis des mesures envisagées pour

remédier à la difficulté qu'avaient certaines écoles à intégrer le principe de la diversité culturelle. Il a salué les initiatives prises pour aider les groupes vulnérables. Il a émis des recommandations.

42. En réponse à la demande d'informations du Royaume-Uni sur les mesures prises pour remédier aux difficultés rencontrées par les Maoris en matière de santé, d'éducation, de logement et d'emploi, la Nouvelle-Zélande a évoqué le programme Whānau Ora (santé familiale). Plus de 150 prestataires de services de santé et de services sociaux s'étaient réunis sous forme de collectifs Whānau Ora afin de mettre en place des services travaillant directement avec les familles maories pour identifier leurs besoins et leurs aspirations. Parmi les thèmes fréquemment cités figuraient une vie meilleure pour les enfants, l'emploi, le logement et la propriété, l'éducation et le développement des compétences ainsi que la santé et le bien-être culturel. Les premiers résultats du programme étaient encourageants: l'école Kaiti, à Gisborne, avait signalé que les élèves étaient moins souvent malades et que l'absentéisme scolaire avait nettement reculé. Si les premières réactions des familles avaient été très positives, le Gouvernement évaluait ses services en permanence afin de les améliorer autant que possible.

43. La Nouvelle-Zélande a confirmé que la lutte contre la pauvreté des enfants était l'une des principales priorités du Gouvernement. La pauvreté était généralement comprise en Nouvelle-Zélande comme «l'impossibilité d'accéder au niveau de vie minimum acceptable dans sa propre société en raison d'un manque de ressources». La Nouvelle-Zélande se situait au milieu des classements internationaux publiés par l'Organisation de coopération et de développement économiques pour ce qui est du taux de pauvreté infantile.

44. En Nouvelle-Zélande, les enfants bénéficiaient de la gratuité de l'enseignement et des soins de santé et, le cas échéant, de l'aide sociale accordée à leurs parents. L'approche du Gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté des enfants consistait à promouvoir la mobilité sociale en aidant les familles à sortir de la pauvreté grâce à des emplois rémunérés soutenus par la croissance économique et en favorisant l'amélioration des résultats scolaires. La Nouvelle-Zélande expérimentait de nouvelles formes d'action sociale dans le cadre de l'initiative Social Sector Trials, qui encourageait la prise de décision au niveau local et renforçait la coordination à tous les niveaux de gouvernement et au sein de la collectivité.

45. Le Gouvernement concentrait également son attention sur la fréquentation et la réussite scolaires des enfants, notamment sur l'augmentation de la préscolarisation des enfants vulnérables.

46. Des crédits avaient été inscrits au budget 2013 pour financer de nombreuses initiatives de lutte contre la pauvreté des enfants: une dotation de 9,5 millions de dollars néo-zélandais sur cinq ans pour étendre le programme KickStart de petits-déjeuners dans les écoles, une enveloppe annuelle de 500 000 dollars pendant trois ans pour aider l'organisation caritative KidsCan à distribuer des produits de santé, des imperméables et des chaussures aux enfants dans le besoin, et une ligne budgétaire de 45 millions de dollars pour le Programme de prévention du rhumatisme articulaire aigu.

47. La Nouvelle-Zélande a précisé que son cadre constitutionnel était fondé sur la Loi constitutionnelle et sur d'autres sources de droit, comme la loi relative à la Charte des droits, le Traité de Waitangi, les décisions des tribunaux, la pratique constitutionnelle et le cadre plus vaste des obligations internationales de l'État. Ce cadre continuait d'évoluer en fonction des discussions avec les Maoris et de la négociation et l'acceptation de nouveaux engagements internationaux.

48. La Nouvelle-Zélande avait mis en place en 2010 une commission consultative indépendante de révision du cadre constitutionnel. En 2013, cette commission avait constaté que, même s'il n'y avait pas de consensus en faveur d'une constitution suprême, il existait un courant favorable à une consécration durable de certains éléments. Elle avait notamment recommandé de réviser la loi relative à la Charte des droits et de continuer à renforcer le rôle et le statut du Traité de Waitangi. Sa principale recommandation était que le Gouvernement devait s'employer à encourager la poursuite du dialogue sur les questions constitutionnelles. Le Gouvernement étudiait actuellement les recommandations; tout changement devrait être examiné avec soin et bénéficier d'un large soutien de la population.

49. Le Myanmar a souligné les importantes avancées réalisées par le pays en ce qui concerne la promotion de la participation des femmes, notamment dans l'administration publique. Il a salué les mesures prises en faveur des Maoris ainsi que la publication du Livre blanc pour les enfants vulnérables et l'introduction du projet de loi sur les enfants vulnérables.

50. La Namibie a félicité le Gouvernement pour les initiatives prises afin d'améliorer les conditions de vie des personnes handicapées, notamment la mise en place d'un système d'assistance financière à l'intention des aidants familiaux. Elle a fait des recommandations.

51. Les Pays-Bas ont félicité la Nouvelle-Zélande d'avoir montré l'exemple en renforçant la protection des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) et des couples de même sexe, notamment en adoptant la loi de 2013 portant modification de la loi sur le mariage. Ils ont noté que des améliorations restaient à apporter pour ce qui est du droit des Maoris et des personnes handicapées à l'éducation et au travail, de la violence à l'égard des femmes ainsi que de la pauvreté des enfants et de la maltraitance à leur égard. Ils ont fait des recommandations.

52. Le Nicaragua a applaudi les progrès qui avaient été réalisés dans l'harmonisation de la législation nationale grâce aux vastes consultations menées auprès de tous les acteurs de la société. Il a reconnu le rôle de chef de file joué par la Nouvelle-Zélande, aux côtés d'autres pays, pour ce qui était de garantir les droits des femmes et de progresser sur la voie de l'égalité des sexes. Il a formulé des recommandations.

53. Le Niger a salué les dispositions prises par la Nouvelle-Zélande pour donner suite aux recommandations, notamment les mesures législatives et politiques adoptées dans les domaines de la lutte contre la discrimination, de l'éducation, de l'emploi, de la santé et de la protection sociale. Il a félicité la Nouvelle-Zélande pour l'adoption de la loi de 2011 relative aux zones côtières et maritimes et pour sa coopération avec les organes conventionnels. Il a fait une recommandation.

54. Le Nigéria a pris note avec satisfaction de la collaboration fructueuse du pays avec le HCDH. Il a invité la Nouvelle-Zélande à résoudre les controverses au sujet de la santé publique et de la stratégie en faveur des personnes handicapées. Il l'a engagée à veiller à ce que les programmes publics bénéficient à tous sans discrimination. Il a émis une recommandation.

55. La Norvège a félicité la Nouvelle-Zélande d'avoir pris la décision d'appuyer la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et a salué les avancées réalisées dans la promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes. Elle s'est dite encouragée par la détermination de la Nouvelle-Zélande à renforcer la lutte contre la violence à l'égard des femmes par des mesures visant l'autonomisation des femmes et l'amélioration de leurs droits. La Norvège a fait des recommandations.

56. Oman a relevé que le débat sur la Constitution se situait au cœur des efforts que déployait la Nouvelle-Zélande pour améliorer le respect des droits de l'homme. Il a félicité la Nouvelle-Zélande pour ses stratégies en faveur des personnes handicapées et des enfants à risque et pour les progrès qu'elle avait réalisés dans la prestation de services de base tels que la santé, les transports et le logement. Il a fait une recommandation.

57. Le Paraguay a félicité la Nouvelle-Zélande d'avoir reconnu la nécessité de renforcer les relations entre le Gouvernement et les Maoris et de s'être donné pour objectif de réduire le niveau élevé de violence familiale. Il a pris note des politiques ciblant les Maoris, notamment des programmes relatifs à la santé et à l'éducation. Il a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a fait des recommandations.

58. Les Philippines ont noté avec satisfaction que les efforts entrepris pour construire un cadre juridique solide afin de protéger les travailleurs migrants se poursuivaient. Elles ont salué les modifications apportées à la politique d'immigration afin de permettre aux immigrants qui déposaient des plaintes de continuer à vivre en Nouvelle-Zélande et d'avoir accès à des voies de recours. Elles espéraient que la Nouvelle-Zélande envisagerait de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention n° 189 de 2011 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques.

59. Le Portugal a salué l'engagement de la Nouvelle-Zélande en faveur de la promotion de l'égalité et de la non-discrimination. Il a appuyé la priorité donnée à l'amélioration de la protection des enfants contre la maltraitance et à la réduction de la violence familiale, notamment de son incidence sur les femmes et les enfants, à travers l'adoption de mesures appropriées. Il a fait des recommandations.

60. La République de Moldova a noté avec satisfaction la priorité donnée à la prise en compte de l'incidence des tremblements de terre de Canterbury sur les droits de l'homme dans le processus de reconstruction. Elle a demandé si la Nouvelle-Zélande envisagerait de retirer progressivement ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a fait une recommandation.

61. La Roumanie a salué les initiatives prises pour remédier aux conséquences de situations durables qui amoindrissaient parfois les droits des citoyens. Elle a félicité la Nouvelle-Zélande pour sa coopération avec les mécanismes des droits de l'homme et sa détermination à les promouvoir. Elle a fait une recommandation.

62. La Slovaquie a salué les efforts déployés pour renforcer encore la protection des droits des enfants à travers la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et a encouragé la Nouvelle-Zélande à assurer la mise en œuvre effective de cet instrument. Elle a formulé des recommandations.

63. La Slovénie a pris note avec satisfaction de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et des efforts déployés par le Gouvernement pour réduire la violence familiale et son incidence sur les femmes et les enfants, qui constituaient un motif de préoccupation. Elle a émis des recommandations.

64. La Somalie a félicité la Nouvelle-Zélande pour les progrès décrits dans son rapport. Elle a fait des recommandations.

65. L'Espagne a salué les nouvelles dispositions législatives adoptées pour assurer le respect des droits économiques, sociaux et culturels et les efforts entrepris pour réduire la pauvreté des enfants et combattre la violence sexiste. Elle a formulé des recommandations.

66. Sri Lanka a pris note des efforts déployés pour réduire la violence à l'égard des femmes et améliorer l'indépendance économique des femmes et leur participation à la gestion des affaires publiques. Elle a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le projet de loi sur les enfants vulnérables. Elle a accueilli avec satisfaction l'annonce de nouvelles mesures destinées à lutter contre l'exploitation des travailleurs migrants. Elle a émis des recommandations.

67. L'État de Palestine a salué les progrès que la Nouvelle-Zélande avait accomplis dans la promotion de l'égalité et de la non-discrimination en vue de garantir les droits des peuples autochtones. Il a pris note avec satisfaction de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, de la publication du Livre blanc pour les enfants vulnérables et de l'adoption du Plan d'action en faveur des enfants. Il a fait des recommandations.

68. La Suisse a salué le processus de règlement au titre du Traité. Elle demeurait préoccupée par les nombreux cas de violence domestique, de sévices et de harcèlement, et par les inégalités en ce qui concerne la prestation de soins de santé, l'éducation et les salaires, qui touchaient particulièrement les Maoris et les Pasifikas. Elle craignait également que la nouvelle législation sur la collecte de renseignements n'engendre des risques d'atteintes à la vie privée et à la liberté d'expression. Elle a formulé des recommandations.

69. En réponse à une observation de la République islamique d'Iran, la Nouvelle-Zélande a réaffirmé que la torture n'avait pas cours sur son territoire.

70. En réponse à une observation de la Namibie sur l'utilisation des pistolets à impulsions électriques (Tasers), la Nouvelle-Zélande a précisé que les policiers n'étaient généralement pas armés, que tous les Tasers étaient équipés d'une fonction vidéo qui s'activait automatiquement à chaque utilisation, et que tous les cas dans lesquels le Taser avait été utilisé étaient suivis d'une enquête. L'utilisation des Tasers avait assurément sauvé des vies; aucun cas avéré d'utilisation abusive n'avait été enregistré depuis leur introduction, et ils resteraient en service.

71. La Nouvelle-Zélande se caractérisait par une grande diversité, bien qu'étant un petit pays fondé sur le biculturalisme. Deux cent treize ethnies différentes étaient présentes dans le pays et plus de 120 langues y étaient parlées. En 2013, la Nouvelle-Zélande avait mis en œuvre avec succès des programmes de formation à l'intention des chefs de communautés ethniques, des femmes et des jeunes, qui se poursuivraient en 2014. Le Gouvernement avait également mis en place un service téléphonique accessible dans tout le pays permettant d'obtenir les services d'interprètes dans 44 langues différentes.

72. La loi portant modification de la loi sur l'immigration prévoyait des mesures pour faire face à d'éventuels afflux d'immigrés arrivant illégalement par la mer. La Nouvelle-Zélande était consciente que les flux de réfugiés et de demandeurs d'asile en situation irrégulière et le trafic de migrants posaient de sérieux problèmes à l'échelle mondiale et dans la région. Elle continuait de tout mettre en œuvre pour respecter la Convention relative au statut des réfugiés, le processus de Bali et son propre quota annuel de réfugiés dans le cadre du programme de réinstallation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En réponse aux interventions de la République islamique d'Iran, des Philippines et de Sri Lanka, la Nouvelle-Zélande a exposé les objectifs de sa stratégie globale concernant l'établissement des migrants.

73. La Nouvelle-Zélande s'employait à réduire le nombre de victimes d'actes criminels et à améliorer les services d'aide à la disposition de celles-ci. En 2011 un centre d'aide aux victimes, chargé de veiller au respect des droits des victimes et à leur accès à des services appropriés, avait été créé au sein du Ministère de la justice. La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'une loi relative aux ordres d'éloignement à l'encontre de délinquants violents avait été adoptée récemment, et qu'en vertu de cette loi de nouveaux ordres d'éloignement interdisant toute forme de contact entre l'agresseur et la victime pourraient être prononcés pour protéger les victimes de violences sexuelles et d'autres formes de violences graves.

74. En réponse à une question du Maroc concernant la lutte contre la corruption, la Nouvelle-Zélande a évoqué le projet de loi contre la corruption et le crime organisé qui serait déposé prochainement. Ce texte visait à renforcer l'efficacité des mesures prises pour

combattre le blanchiment d'argent, l'usurpation d'identité et les infractions connexes et la traite des êtres humains, à faciliter la collaboration avec d'autres pays en matière d'enquêtes et de procédures pénales et à améliorer la mise en œuvre du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Une fois le projet de loi adopté, la Nouvelle-Zélande pourrait ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption.

75. La Thaïlande a salué les mesures prises pour promouvoir les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des lesbiennes, des gays, des bisexuels et des transgenres. Elle a pris note des efforts entrepris pour régler les litiges relatifs au Traité de Waitangi, mais s'est dite préoccupée par la surreprésentation des Maoris dans la population carcérale. Elle a fait des recommandations.

76. L'ex-République yougoslave de Macédoine a pris note du fait que la Nouvelle-Zélande reconnaissait l'importance des procédures d'examen des communications émanant de particuliers et a encouragé le Gouvernement à faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Elle voulait savoir si le Gouvernement avait l'intention de demander la publication du rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture sur la visite effectuée dans le pays en 2013.

77. Le Timor-Leste a félicité la Nouvelle-Zélande pour la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le lancement du Plan d'action en faveur des enfants et le projet de loi sur les enfants vulnérables. Il a fait des recommandations.

78. Le Togo a félicité la Nouvelle-Zélande pour les progrès accomplis depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel. Il a relevé avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'étroite coopération de la Nouvelle-Zélande avec les mécanismes des droits de l'homme, en particulier son soutien financier aux activités du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le Togo a fait des recommandations.

79. La Trinité-et-Tobago a félicité la Nouvelle-Zélande pour le renforcement du partenariat entre le Gouvernement et les Maoris. Elle a salué les efforts accomplis pour reconstruire la ville de Canterbury après les tremblements de terre, en particulier les mesures prises pour créer des emplois satisfaisants et durables pour les femmes. Elle a formulé des recommandations.

80. La Tunisie a pris note des progrès accomplis depuis 2010, notamment de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et de l'élaboration du deuxième Plan d'action national en faveur des droits de l'homme. Elle a encouragé le pays à intensifier ses efforts pour combattre la discrimination en vue d'éliminer les stéréotypes visant les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Elle a fait des recommandations.

81. La Turquie a félicité la Nouvelle-Zélande pour son attachement à l'état de droit. Elle a salué les mesures prises en vue d'éliminer les inégalités socioéconomiques entre les différents groupes de population, en particulier pour ce qui était des Maoris, des minorités et des migrants. Elle a noté que, en dépit des mesures prises pour lutter contre la pauvreté et la maltraitance des enfants, des efforts supplémentaires devaient encore être faits dans ces domaines. Elle a formulé des recommandations.

82. L'Ukraine a salué les mesures prises pour donner suite à plusieurs recommandations formulées à l'occasion du premier cycle de l'Examen périodique universel. Elle a encouragé le Gouvernement à intensifier ses efforts pour combattre la traite des êtres humains et à renforcer les politiques et les moyens mis en œuvre pour prévenir l'exploitation sexuelle et les mauvais traitements dont sont l'objet les migrants, en particulier les enfants. Elle a fait des recommandations.

83. L'Algérie a accueilli avec satisfaction les efforts accomplis pour protéger les Maoris et les personnes handicapées et pour renforcer l'égalité entre hommes et femmes. Elle a encouragé la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme à continuer de travailler à l'élaboration du deuxième Plan national d'action en faveur des droits de l'homme. Elle a constaté que des efforts supplémentaires devaient être faits pour combattre la pauvreté des enfants et toutes les formes de discrimination et pour renforcer les droits de migrants. Elle a fait des recommandations.

84. Les États-Unis d'Amérique ont salué les efforts entrepris pour renforcer le partenariat entre le Gouvernement et les Maoris en vue du règlement des réclamations historiques au titre du Traité de Waitangi. Ils se sont dits préoccupés par les difficultés rencontrées dans la lutte contre la traite, notamment sur le plan de l'identification des victimes. Ils ont fait des recommandations.

85. L'Uruguay a félicité la Nouvelle-Zélande pour ses progrès en matière de protection des enfants contre la maltraitance et la négligence et de lutte contre la violence dans la famille. Il a également relevé la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'adhésion de la Nouvelle-Zélande à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il a fait des recommandations.

86. Le Viet Nam a félicité la Nouvelle-Zélande pour la constance de ses efforts et les avancées réalisées dans les domaines de la réforme législative, du renforcement des institutions de protection des droits de l'homme et des droits des enfants, des personnes handicapées, des Maoris et des insulaires du Pacifique. Il a fait des recommandations.

87. L'Afghanistan a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour garantir le respect des droits fondamentaux des citoyens dans les processus décisionnels. Il a félicité le Gouvernement pour les ressources considérables investies dans les infrastructures essentielles pour la santé et les transports ainsi que dans les programmes de reconstruction de logements. Il a fait une recommandation.

88. L'Albanie a félicité la Nouvelle-Zélande pour son engagement en faveur de la protection de la diversité culturelle et de la participation de tous les groupes de population à tous les domaines de la vie publique. Elle a accueilli avec satisfaction la réforme du système d'aide sociale visant à corriger les inégalités socioéconomiques et à assurer une aide à ceux qui en ont besoin, en particulier aux communautés marginalisées et aux groupes vulnérables.

89. Le Royaume-Uni a félicité la Nouvelle-Zélande d'avoir pris ses responsabilités face au problème de la violence dans la famille et a noté les mesures qu'elle mettait en œuvre pour y remédier. Il a également pris note de l'intention du Gouvernement de s'attaquer aux formes de discrimination raciale qui persistaient dans le pays. Il a fait des recommandations.

90. L'Angola a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'adhésion de la Nouvelle-Zélande à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il a félicité la Nouvelle-Zélande pour sa détermination à combattre la discrimination raciale,

la xénophobie et l'intolérance, ainsi que pour le rôle constructif qu'elle avait joué dans l'élaboration de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. L'Angola a fait une recommandation.

91. L'Argentine a relevé tout particulièrement la priorité accordée au renforcement des relations entre le Gouvernement et les Maoris, à l'amélioration de la protection des enfants contre la maltraitance et la négligence et à la lutte contre la violence dans la famille, et a encouragé la Nouvelle-Zélande à poursuivre son action dans ces domaines. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour améliorer les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Elle a fait des recommandations.

92. La Nouvelle-Zélande a donné un complément d'information concernant la procédure de règlement des réclamations au titre du Traité de Waitangi et les droits des autochtones. Les règlements pouvaient consister dans l'octroi de terres, le versement d'une indemnisation et la présentation d'excuses par le Gouvernement. Dans la plupart des cas, les règlements étaient fondés sur des lois qui avaient été approuvées par tous les partis du Parlement. Le Gouvernement s'efforçait de négocier des règlements rapides, équitables et durables, et il était prêt à conclure des accords avec tous les groupes de plaignants qui souhaitaient et pouvaient le faire dans les années à venir. Le Gouvernement avait créé un service chargé du suivi des engagements pris en matière de règlement des revendications, car il était conscient que des problèmes continuaient de se poser à la suite des règlements intervenus au titre du Traité.

93. En réponse aux questions et observations soumises à l'avance concernant le dialogue avec les Maoris au sujet des zones côtières et marines, la Nouvelle-Zélande a confirmé que le Gouvernement avait reçu 34 demandes depuis que la loi sur l'espace marin et côtier (Takutai Moana) avait été adoptée en 2011. Le Gouvernement suivrait l'évolution du nombre et de la provenance des demandes et mettrait éventuellement au point un programme pour favoriser la participation directe des Maoris à l'approche de l'expiration du délai imparti pour la présentation de demandes, en 2017.

94. La Nouvelle-Zélande avait créé en 2009 un comité ministériel chargé des questions liées au handicap pour améliorer la coordination interinstitutions et renforcer la mise en œuvre de la Stratégie nationale en faveur des personnes handicapées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ces priorités avaient été définies dans le Plan d'action relatif au handicap. Le comité mettrait au point, en application de l'obligation énoncée au paragraphe 3 de l'article 4 de la Convention, un mécanisme qui garantirait la participation des organisations qui représentent les personnes handicapées à l'élaboration des lois et politiques qui les concernent, reconnaissant ainsi qu'il est important que, pour toutes les questions relatives au handicap, l'initiative puisse venir des personnes handicapées elles-mêmes.

95. La Nouvelle-Zélande a confirmé que l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées était une priorité. Au titre du système de subventions créé par le Gouvernement en 2013, 23 millions de dollars étaient alloués chaque année aux familles s'occupant d'un parent handicapé.

96. Le Plan d'action en faveur des personnes handicapées maories, lancé en 2012 et dont la mise en œuvre s'étendrait jusqu'en 2017, donnait des orientations stratégiques pour répondre aux besoins et aux priorités des personnes handicapées maories et de leur famille au moyen de services publics d'aide aux handicapés.

97. Répondant à une question soumise à l'avance par l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande a indiqué que de nombreux programmes destinés à améliorer les services publics visaient principalement à réduire les inégalités qui existaient entre les Maoris et les insulaires du Pacifique et le reste de la population néo-zélandaise. Ces programmes fixaient au secteur public des objectifs à atteindre pour fournir des services plus rapides, mieux conçus et plus

efficaces. Par exemple, les nouveaux services de santé des centres urbains accordaient une attention prioritaire aux enfants insulaires du Pacifique, et assuraient un accès rapide à des services communautaires dirigés par du personnel infirmier afin de réduire le nombre de cas de rhumatisme articulaire aigu.

98. L'éducation était gratuite pour les enfants de 5 à 19 ans. Le Gouvernement s'employait à éliminer les obstacles qui entravaient l'accès à l'éducation de certains enfants, en particulier les enfants maoris, les enfants des îles du Pacifique et les enfants handicapés, grâce à des mesures telles que le Plan pour l'éducation des populations vivant dans les îles du Pacifique et la Stratégie en faveur de l'éducation des Maoris. L'objectif du Gouvernement était que toutes les écoles adoptent des pratiques favorisant l'intégration d'ici à 2014.

99. L'Australie a salué de la création de l'équipe spéciale chargée de la violence intrafamiliale dans le cadre du Plan d'action en faveur des familles 2012-2013 et a pris note du Livre blanc pour les enfants vulnérables ainsi que des initiatives prises pour lutter contre la pauvreté des enfants. Elle s'est dite favorable à l'examen de la place du Traité de Waitangi dans l'ordre constitutionnel et a accueilli avec satisfaction l'élaboration d'un plan d'action en faveur des droits de l'homme, en consultation avec les acteurs concernés. Elle a fait des recommandations.

100. Le Bangladesh s'est dit préoccupé par la discrimination dont continuaient d'être l'objet les Maoris, en particulier les femmes, les populations d'Asie et du Pacifique et les migrants. Il était préoccupé par les conséquences préjudiciables que pouvaient avoir pour les Maories la nouvelle loi sur la sécurité sociale et l'exploitation des femmes dans les médias. Il a fait des recommandations.

101. Le Bénin a accueilli avec satisfaction le renforcement du partenariat entre le Gouvernement et les Maoris et les mesures de protection des enfants contre la négligence et la maltraitance. Il a noté qu'il y avait encore beaucoup à faire en ce qui concernait les écarts de salaire entre les hommes et les femmes, les droits économiques et sociaux des personnes handicapées et la lutte contre le racisme. Il a fait une recommandation.

102. Le Botswana a pris note de la suite donnée par la Nouvelle-Zélande aux recommandations formulées à l'occasion du premier cycle de l'Examen périodique universel, ainsi que des mesures prises pour lutter contre les inégalités socioéconomiques, le racisme, la xénophobie et la violence à l'égard des femmes. Il a salué les efforts entrepris pour améliorer l'administration de la justice à travers la modification de la loi sur les services juridiques, qui garantissait l'accès à l'aide juridictionnelle. Il a formulé des recommandations.

103. Le Brésil a pris note des avancées réalisées sur la voie de l'indépendance économique des femmes et a encouragé la Nouvelle-Zélande à garantir le droit à l'éducation de toutes les femmes, en particulier des jeunes filles, des femmes issues des minorités et des mères adolescentes. Il a accueilli avec satisfaction les mesures prises pour intégrer la lutte contre le racisme et la xénophobie dans l'enseignement. Il a fait une recommandation.

104. Le Burkina Faso a salué les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme malgré les nombreuses difficultés. Il a noté les efforts consentis pour améliorer les droits des enfants et faire en sorte que davantage de femmes assument des fonctions de décision et occupent des postes électifs. Il a salué l'action menée par la Nouvelle-Zélande en partenariat avec la Colombie et le Burkina Faso pour combattre la mortalité et la morbidité maternelles. Il a fait des recommandations.

105. Cabo Verde a constaté avec satisfaction les progrès considérables accomplis depuis le premier cycle de l'Examen périodique universel, en particulier en ce qui concernait la situation des peuples autochtones, des femmes et des personnes handicapées.

Elle a souligné qu'il importait de donner suite à l'examen de la possibilité d'incorporer les principes du Traité de Waitangi dans le droit interne au moyen d'une réforme constitutionnelle. Elle a fait des recommandations.

106. Le Cambodge a salué les efforts constants que la Nouvelle-Zélande avait déployés à la suite du premier cycle de l'Examen périodique universel, en particulier pour améliorer la situation des peuples autochtones. Il a relevé avec satisfaction les mesures prises en application de la loi sur la violence dans la famille ainsi que la réalisation de la campagne d'action contre la violence dans la famille. Il a fait une recommandation.

107. Le Canada a demandé dans quel délai le deuxième Plan national d'action en faveur des droits de l'homme serait achevé et quels en étaient les grands axes. Il a pris note des progrès réalisés sur le plan de la participation des femmes à la conduite des affaires publiques. Il a fait des recommandations.

108. Le Tchad a noté avec satisfaction que le rapport national avait été élaboré conformément aux directives du Conseil des droits de l'homme et en collaboration avec des acteurs de la société civile. Il a relevé que la Nouvelle-Zélande avait accepté la majorité des recommandations issues du premier cycle et l'a félicitée pour sa mise en œuvre de nombreux instruments internationaux. Il a fait une recommandation.

109. Le Chili a relevé l'engagement de la Nouvelle-Zélande en faveur du système universel des droits de l'homme et les initiatives qu'elle avait prises dans les domaines des droits des personnes handicapées et de la lutte contre la mortalité et la morbidité maternelles. Il a salué l'action menée pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants et combattre la pauvreté des enfants. Il a fait des recommandations.

110. La Chine a pris bonne note de l'élaboration du deuxième Plan national d'action en faveur des droits de l'homme et des mesures prises pour protéger les groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les personnes handicapées. Elle a noté que des problèmes persistaient dans le domaine de la protection des droits des minorités. Elle a fait des recommandations.

111. Le Congo a accueilli avec satisfaction la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ainsi que les mesures prises pour financer diverses initiatives locales et nationales visant à répondre aux besoins des enfants et des familles vulnérables. Il a fait des recommandations.

112. La Côte d'Ivoire a salué le vaste processus consultatif lancé à l'occasion de l'examen en cours. Elle a loué la mobilisation de la Nouvelle-Zélande en faveur de l'amélioration des droits des femmes et relevé avec satisfaction les mesures prises pour protéger les enfants et les personnes handicapées et lutter contre la violence dans la famille. Elle a fait des recommandations.

113. Chypre a félicité la Nouvelle-Zélande pour ses progrès dans la promotion des droits des Maoris et pour la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle s'est dite préoccupée par la situation des droits des femmes et par l'incidence de la violence, notamment de la violence sexuelle, à l'égard des femmes. Elle a fait des recommandations.

114. La République tchèque a accueilli avec satisfaction la suite donnée à une grande partie des recommandations qui avaient été formulées à l'occasion du premier cycle de l'Examen périodique universel, en particulier pour ce qui était d'éliminer la violence à l'égard des femmes, mais elle s'est dite préoccupée par la persistance du problème. Elle a salué l'adoption de la loi portant modification de la définition du mariage. Elle a fait des recommandations.

115. Djibouti a félicité la Nouvelle-Zélande pour les progrès accomplis dans les domaines de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Il a fait des recommandations.

116. L'Équateur a relevé les récents progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme, tels que la mise en œuvre de politiques visant à protéger et garantir les droits des personnes handicapées et les mesures prises pour améliorer la situation des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Il a fait des recommandations.

117. L'Égypte a noté avec satisfaction les progrès accomplis concernant la situation des migrants et a préconisé l'adoption de mesures supplémentaires pour combattre les stéréotypes visant les migrants et d'autres minorités. Elle a demandé des informations concernant la manière dont s'articulaient les obligations internationales en matière de droits de l'homme et les lois nationales dans le cadre des procédures judiciaires. Elle a fait des recommandations.

118. L'Iraq a salué le processus et le mécanisme de consultation mis en place avec la société civile, l'invitation permanente adressée à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a fait une recommandation.

119. Répondant à la Jamaïque et au Monténégro au sujet du mariage forcé et du mariage précoce, la Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle soutenait activement les initiatives prises pour mettre fin à la pratique du mariage forcé. Les relations sexuelles avec une personne de moins de 16 ans étaient illégales dans le pays. Un mariage forcé pouvait donner lieu à des poursuites pour viol et à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à vingt ans. Le fait d'inciter à un tel acte ou d'en être complice était également constitutif d'une infraction. Le Gouvernement n'avait pas connaissance de cas avérés de mariage précoce ou forcé dans le pays. Il souhaitait néanmoins recueillir des avis sur la question et il était conscient de la difficulté pour les victimes de dénoncer ces pratiques.

120. La Nouvelle-Zélande avait pris plusieurs mesures pour lutter contre la violence dans la famille, notamment l'institution de tribunaux spécialisés; le réexamen du fonctionnement des tribunaux des affaires familiales, le projet «safe@home», l'adoption de la loi relative aux ordres d'éloignement à l'encontre des délinquants violents et la mise en place de l'équipe spéciale chargée de la lutte contre la violence dans la famille.

121. En réponse à l'intervention du Brésil au sujet du phénomène des brimades, la Nouvelle-Zélande a fait savoir que des travaux étaient en cours en vue de déposer un projet de loi sur les communications numériques visant à nuire à autrui qui définirait un nouveau régime de sanctions civiles en vue de lutter contre ce type de communications, notamment le harcèlement sur Internet.

122. La Nouvelle-Zélande envisageait de devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le Cabinet se pencherait sur la possibilité que la Nouvelle-Zélande signe la Convention en 2014.

123. Les tremblements de terre dans la région de Canterbury avaient engendré l'une des situations les plus difficiles qu'un gouvernement néo-zélandais ait jamais connues. Après le premier séisme de septembre 2010, plus de 11 000 autres avaient suivi, touchant notamment la deuxième ville du pays, Christchurch. Les tremblements de terre étaient si violents que le sol s'était liquéfié par endroits. Les dommages causés étaient estimés à 40 milliards de dollars, soit 20 % du PIB. Les conséquences avaient été dramatiques pour un petit pays comme la Nouvelle-Zélande, et celle-ci était reconnaissante pour l'aide précieuse que lui avaient apportée plusieurs pays.

124. Il y avait fort à faire pour restaurer la dignité et les droits fondamentaux des personnes touchées et la tâche n'était pas facile. Une autorité chargée de la reconstruction de la région de Canterbury avait été créée à la suite des tremblements de terre et la stratégie du Gouvernement pour faciliter le relèvement après la catastrophe prévoyait des mesures visant le renouveau économique, social et culturel et la restauration de l'environnement, naturel et construit.

125. Répondant à une question soumise à l'avance par l'Espagne, la Nouvelle-Zélande a dit prendre toute la mesure du traumatisme qu'avaient subi les habitants de la région de Canterbury. Le Gouvernement avait mis en place des services de soutien psychologique d'urgence, renforcé les services communautaires de soins de santé et de prise en charge des personnes alcooliques ou toxicomanes, lancé une vaste campagne de promotion de la santé, assuré aux personnels médicaux, aux travailleurs sociaux et aux enseignants des formations relatives à la résilience et à la gestion du stress et mis en place dans les écoles des services de santé mentale afin que les enfants et les jeunes qui en avaient besoin puissent être pris en charge. Ces services étaient toujours opérationnels.

126. La Commission néo-zélandaise des droits de l'homme travaillait actuellement à l'élaboration du deuxième Plan national d'action en faveur des droits de l'homme, un document clef énonçant la politique à mener et les questions à examiner en matière de droits de l'homme au cours des cinq années à venir. Le délai pour l'achèvement du plan avait été fixé de façon à pouvoir tenir compte des recommandations issues de l'Examen périodique universel.

127. La Nouvelle-Zélande a remercié le Président du Conseil des droits de l'homme et indiqué que le Gouvernement examinerait avec soin toutes les recommandations avant d'y répondre formellement.

II. Conclusions et/ou recommandations**

128. Les recommandations ci-après seront examinées par la Nouvelle-Zélande, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme, en juin 2014:

128.1 Envisager de devenir partie à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Monténégro);

128.2 Signer et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du Comité institué en vertu de la Convention (France);

128.3 Accélérer le processus législatif national visant à prévenir et combattre les disparitions forcées, de manière à rendre possible l'adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et la reconnaissance de la compétence du Comité institué en vertu de la Convention (Uruguay);

128.4 Poursuivre les efforts entrepris en vue de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et reconnaître la compétence du Comité institué en vertu de la Convention (Argentine);

128.5 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Burkina Faso);

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition.

- 128.6 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne);
- 128.7 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Hongrie);
- 128.8 Envisager de devenir partie au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Monténégro);
- 128.9 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);
- 128.10 Compléter la législation nationale relative à la protection et à la promotion des droits de l'homme en ratifiant des instruments internationaux supplémentaires, en particulier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Tunisie);
- 128.11 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal);
- 128.12 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Maroc);
- 128.13 Ratifier la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Nicaragua);
- 128.14 Ratifier et mettre en œuvre la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Norvège);
- 128.15 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie);
- 128.16 Devenir partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Thaïlande);
- 128.17 Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte);
- 128.18 Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Turquie);
- 128.19 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, signée en 2007 (Algérie);
- 128.20 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Burkina Faso);
- 128.21 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Tchad);

128.22 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie (Iran (République islamique d'));**

128.23 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention n° 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Équateur);**

128.24 **Ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et examiner la possibilité d'introduire, dans la législation nationale une procédure permettant d'établir le statut d'apatride (Argentine);**

128.25 **Intensifier les efforts entrepris pour ratifier le Traité sur le commerce des armes en vue de renforcer les normes internationales communes régissant le commerce international des armes classiques et de leurs munitions, pièces et composants, de contribuer à la paix et à la sécurité, de réduire les souffrances humaines et de promouvoir la coopération et la transparence (Uruguay);**

128.26 **Ratifier sans délai tous les instruments relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été (Nigéria);**

128.27 **Poursuivre les efforts visant à renforcer le cadre national afin d'incorporer pleinement les principes d'intégration et de non-discrimination, notamment en ratifiant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et en examinant la possibilité d'inscrire les droits économiques, sociaux et culturels dans la législation nationale relative aux droits de l'homme (Indonésie);**

128.28 **Continuer de promouvoir les droits de certains groupes de la population afin d'améliorer encore leur situation et hâter le processus d'adaptation de la législation nationale afin de pouvoir envisager de ratifier plusieurs instruments internationaux pertinents et d'en incorporer les dispositions dans le droit interne (Niger);**

128.29 **Améliorer encore la législation et le système juridique, en s'attachant davantage à mettre les lois nationales en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment avec celles énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Viet Nam);**

128.30 **Poursuivre la réflexion et les travaux relatifs à l'élaboration d'une constitution écrite (Bénin);**

128.31 **Dans le cadre du réexamen de la législation nationale, incorporer pleinement dans le droit interne les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été ratifiés (Nicaragua);**

128.32 **Inscrire les droits économiques et sociaux dans la Charte des droits de l'homme (Togo);**

128.33 **Inscrire les droits économiques, sociaux et culturels dans la loi sur la Charte des droits (Ukraine);**

128.34 **Inscrire les droits économiques, sociaux et culturels dans la Charte des droits de 1990, tout en veillant à ce que les autorités compétentes réexaminent les projets de loi, les règlements et les politiques pour garantir leur compatibilité avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay);**

128.35 **Revoir la loi sur la Charte des droits de 1990 afin d'y incorporer les dispositions des accords internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels qui ont été ratifiés (Espagne);**

128.36 **Inscrire, dans le cadre de l'actuelle révision de la Constitution, le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, et redoubler d'efforts pour améliorer la situation des Maoris et des Pasifikas dans les domaines de la santé et de l'emploi, d'une part, et renforcer les mesures spécifiques prises pour accroître le niveau d'instruction de leurs enfants, d'autre part (Congo);**

128.37 **Continuer de faire avancer le processus de réforme constitutionnelle, s'agissant notamment des questions intéressant les Maoris (Trinité-et-Tobago);**

128.38 **Continuer de combattre toutes les formes de discrimination politique, économique et sociale à l'égard des Maoris et des Pasifikas en répondant à leurs diverses revendications en matière de reconnaissance et de réformes juridiques et constitutionnelles (Somalie);**

128.39 **Dans le cadre du processus de réforme constitutionnelle, reconnaître pleinement le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et inscrire dans la loi une définition de la violence sexiste, sans oublier d'adopter une législation instaurant l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale (Paraguay);**

128.40 **Étudier et mettre au point, en consultation avec les Maoris, des moyens de répondre aux préoccupations des Maoris au sujet du processus de règlement au titre du Traité (Slovénie);**

128.41 **Continuer de renforcer le partenariat entre le Gouvernement et les Maoris afin de parvenir à un règlement juste, équitable et durable des réclamations historiques formées au titre du Traité de Waitangi (Angola);**

128.42 **Élaborer un nouveau plan d'action relatif aux droits de l'homme sous l'égide de la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme (Burkina Faso);**

128.43 **Poursuivre la mise en œuvre du deuxième plan national d'action en faveur des droits de l'homme (Côte d'Ivoire);**

128.44 **Renforcer la coordination interministérielle afin d'améliorer la mise en œuvre de l'actuel Plan d'action en faveur des enfants (Espagne);**

128.45 **Envisager une éventuelle participation du Parlement à la nomination d'un commissaire aux droits de l'homme (Ukraine);**

128.46 **Conformément à la recommandation faite par certains organes conventionnels, établir une commission parlementaire spéciale sur les droits de l'homme (Turquie);**

128.47 **Prendre des mesures supplémentaires pour assurer la protection complète et systématique des droits de l'homme à travers les lois et politiques nationales, en tenant compte des recommandations faites par les mécanismes des droits de l'homme de l'ONU et par la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme (Pays-Bas);**

- 128.48 Augmenter son aide publique au développement en vue d'atteindre la norme internationale fixée à 0,7 % du PIB (Tunisie);
- 128.49 Relever le niveau de sa contribution à l'aide publique au développement afin d'atteindre 0,7 % du produit national brut (Bangladesh);
- 128.50 Maintenir la proportion du PNB consacrée à l'aide publique au développement au niveau convenu sur le plan international, soit 0,7 % (Égypte);
- 128.51 Accélérer le processus de reconstruction et d'indemnisation engagé à la suite des tremblements de terre dans la région de Canterbury (Allemagne);
- 128.52 Envisager d'adopter des politiques favorisant la prise en compte des besoins spécifiques des femmes, la mise à disposition de logements convenables et l'accès des personnes handicapées aux bâtiments dans le cadre des efforts de relèvement déployés après les tremblements de terre dans la région de Canterbury (Trinité-et-Tobago);
- 128.53 Faciliter la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels en reconstruisant les zones touchées par les tremblements de terre de 2010 et de 2011 (Algérie);
- 128.54 Veiller à ce que toutes les lois nationales en vigueur relatives aux enfants soient conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant et faire en sorte que les principes et dispositions de cette convention et des protocoles s'y rapportant soient appliqués à tous les enfants vivant sur le territoire national (Uruguay);
- 128.55 Poursuivre l'action menée en vue de promouvoir les droits de l'enfant, en particulier s'agissant de l'éducation et de l'élimination de la pauvreté chez les enfants, et répondre aux besoins des enfants vulnérables ou en situation de risque (Ukraine);
- 128.56 Redoubler d'efforts pour garantir la protection des droits de l'enfant, notamment en mettant pleinement en œuvre le projet de loi de 2013 sur les enfants vulnérables et en envisageant d'appliquer les principes de justice réparatrice à tous les enfants (Indonésie);
- 128.57 Poursuivre les efforts visant à protéger les droits de l'enfant et à combattre la pauvreté chez les enfants et la violence à l'égard des enfants (Australie);
- 128.58 Continuer d'améliorer la situation des enfants sous tous ses aspects et de tenir compte des recommandations du Groupe consultatif d'experts sur les solutions à la pauvreté des enfants (Cabo Verde);
- 128.59 Élaborer des indicateurs permettant de mesurer la pauvreté chez les enfants et envisager d'adopter des mesures supplémentaires pour combattre la pauvreté chez les jeunes (Canada);
- 128.60 Continuer de renforcer et développer les plans nationaux d'action visant à combattre la pauvreté chez les enfants et leur famille (Chili);
- 128.61 Prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter aux familles défavorisées et à leurs enfants le soutien dont ils ont besoin pour sortir durablement de la pauvreté et maintenir l'assistance fournie aux personnes qui continuent de vivre sous le seuil de pauvreté (Malaisie);

- 128.62 Prendre des mesures pour réduire les inégalités entre les catégories sociales, en particulier chez les jeunes (Côte d'Ivoire);
- 128.63 Redoubler d'efforts dans la lutte contre la pauvreté, en particulier s'agissant des enfants défavorisés du pays (Djibouti);
- 128.64 Promouvoir l'emploi, le droit à la santé et l'accès à une justice équitable pour les Maoris et les Pasifikas et accroître le niveau d'instruction de leurs enfants (Chine);
- 128.65 Continuer de privilégier les politiques visant à améliorer encore la situation socioéconomique des Maoris et des Pasifikas (Maurice);
- 128.66 Réduire les différences socioéconomiques persistantes entre les Maoris et les Pasifikas et le reste de la population et intensifier la lutte contre la pauvreté chez les enfants (Allemagne);
- 128.67 Combattre la pauvreté chez les enfants, en particulier chez les enfants maoris, les enfants vivant dans les îles du Pacifique et les enfants handicapés (Mexique);
- 128.68 Intensifier la lutte contre les inégalités (Gabon);
- 128.69 Renforcer la mise en œuvre des actuels plans d'action nationaux visant à relever les défis et à éliminer les disparités dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et de l'égalité entre les sexes, en particulier s'agissant des groupes vulnérables que constituent les femmes, les enfants, les migrants, les minorités ethniques et les peuples autochtones du pays (Viet Nam);
- 128.70 Continuer de renforcer les mesures prises pour garantir la protection des droits économiques et sociaux des personnes vulnérables ainsi que la réalisation des droits des femmes et l'égalité entre les sexes, et adopter, en particulier, des mesures spécifiques pour prévenir la pauvreté chez les enfants et la violence à l'égard des enfants (Pays-Bas);
- 128.71 Conserver une approche intégrée des cas de vulnérabilité aggravée causés par des formes multiples et conjuguées de discrimination (Jamaïque);
- 128.72 Combattre toutes les formes de discrimination dont sont victimes en particulier les personnes appartenant à des groupes marginalisés en matière d'emploi, de rémunération, de santé et d'éducation (France);
- 128.73 Poursuivre sur la voie constructive de la promotion de l'égalité et de la non-discrimination, notamment en promouvant les droits des peuples autochtones (État de Palestine);
- 128.74 Poursuivre les efforts visant à combler les lacunes dans la prestation de services sociaux et dans les programmes éducatifs et lutter contre la discrimination que fait subir la société aux autochtones et aux personnes appartenant à des minorités ethniques (États-Unis d'Amérique);
- 128.75 Mettre en œuvre des stratégies permettant de déceler la discrimination structurelle et de la combattre dans tous les secteurs, en particulier dans ceux de la santé, de l'éducation et de la justice (Suisse);
- 128.76 Prendre des dispositions supplémentaires afin de comprendre pleinement les causes des inégalités dont sont victimes les peuples autochtones et de réduire leur incidence (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

- 128.77 **Intensifier les efforts de lutte contre la discrimination et l'injustice institutionnelle à l'égard des Maoris et des Pasifikas (République tchèque);**
- 128.78 **Redoubler d'efforts pour améliorer la situation socioéconomique des Maoris en combattant la discrimination structurelle, notamment en accroissant le niveau d'instruction des enfants maoris (Djibouti);**
- 128.79 **Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir les droits de l'homme des peuples autochtones de Nouvelle-Zélande et renforcer les efforts de lutte contre la discrimination dont ils sont l'objet, en particulier dans les domaines de l'éducation, des soins de santé et de l'emploi (Grèce);**
- 128.80 **Poursuivre la lutte contre les inégalités qui ont une incidence sur les droits de l'homme dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et des revenus et qui ont des effets disproportionnés sur les Maoris et les autres minorités (Australie);**
- 128.81 **Faire davantage d'efforts, en consultation avec les Maoris et les populations des îles du Pacifique, pour combattre et prévenir la discrimination à l'égard des membres de ces communautés dans le système de justice pénale, en prêtant une attention particulière au taux élevé d'incarcération (Irlande);**
- 128.82 **Poursuivre la recherche de solutions créatives et intégrées aux causes profondes des taux disproportionnés d'incarcération chez les Maoris (Cabo Verde);**
- 128.83 **Fixer des objectifs pour accroître la représentation des Maoris dans les services de police, l'appareil judiciaire et le système pénal (Canada);**
- 128.84 **Poursuivre les efforts déployés pour remédier au fait que les Maoris représentent la moitié de la population carcérale du pays, notamment grâce à l'initiative «Drivers of Crime» (causes de la criminalité) et au Plan d'action contre la délinquance juvénile récemment mis en œuvre (Thaïlande);**
- 128.85 **Élaborer au plus vite une nouvelle stratégie relative à la langue maorie (Bangladesh);**
- 128.86 **S'engager pleinement à protéger et à promouvoir les droits des peuples autochtones en adoptant des mesures législatives, politiques et pratiques appropriées (Iran (République islamique d'));**
- 128.87 **Poursuivre la recherche d'une solution aux revendications foncières des Maoris et promouvoir des politiques publiques visant à réduire les disparités sociales et économiques entre les Maoris et le reste de la population néo-zélandaise (Équateur);**
- 128.88 **Veiller à ce que la législation prévoit un processus de consultation avec les peuples autochtones pour toutes les mesures qui les concernent (Mexique);**
- 128.89 **Prendre des mesures concrètes pour garantir la mise en œuvre et la promotion de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Norvège);**
- 128.90 **Redoubler d'efforts pour garantir la participation des Maoris à la vie politique au niveau national en vue d'accroître leur participation à la gouvernance locale (Slovénie);**

- 128.91 **Poursuivre l'action menée en vue de parvenir à la pleine égalité entre les hommes et les femmes, en prenant appui sur les réalisations historiques du pays, qui est le premier au monde à avoir accordé aux femmes le droit de vote aux élections nationales (Portugal);**
- 128.92 **Mettre en œuvre des mesures efficaces pour accroître la participation des femmes à la gouvernance, de manière à atteindre 45 % dans le secteur public et plus de 10 % dans le secteur privé d'ici à 2014 (Australie);**
- 128.93 **Adopter une législation efficace garantissant l'égalité des hommes et des femmes devant la loi (Namibie);**
- 128.94 **Envisager d'améliorer encore la législation existante afin de combler les lacunes dans la protection des femmes contre la discrimination (Chypre);**
- 128.95 **Élaborer, en partenariat avec la société civile, un plan d'action national en faveur des femmes assorti d'objectifs précis et concernant des questions comme la violence à l'égard des femmes, les écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, la condition des femmes maories et pasifikas et la situation des femmes handicapées (Irlande);**
- 128.96 **Garantir l'égalité des hommes et des femmes devant la loi et prendre les mesures nécessaires pour combattre la discrimination, en vue notamment de réduire les écarts salariaux (France);**
- 128.97 **Éliminer les écarts salariaux entre les hommes et les femmes pour toutes les catégories de la population et tous les groupes ethniques par des mécanismes dont l'efficacité est avérée, y compris des processus de suivi intensif et des moyens législatifs (Malaisie);**
- 128.98 **Resserrer les écarts salariaux entre les hommes et les femmes pour parvenir à l'égalité (Iraq);**
- 128.99 **Prendre des dispositions pour éliminer les écarts salariaux entre les hommes et les femmes pour toutes les catégories de la population et tous les groupes ethniques (Sri Lanka);**
- 128.100 **Continuer de combattre et de condamner le racisme et les discours de haine tenus par des hommes politiques ainsi que l'expression du racisme dans les médias, en particulier les propos discriminatoires, les discours de haine et la diffusion d'idées et de propos racistes (Tunisie);**
- 128.101 **Garantir la protection des migrants et des groupes minoritaires, en particulier des groupes originaires d'Asie, contre toutes les formes de stéréotypes raciaux et de traitement dégradant, notamment en donnant suite à la recommandation faite par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale d'élaborer un cadre législatif complet en vue de remédier au problème de l'incitation à la haine raciale sur Internet (Bangladesh);**
- 128.102 **Élaborer un cadre législatif complet en vue de remédier au problème de la discrimination raciale et de l'incitation à la haine raciale, conformément à la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Botswana);**
- 128.103 **Renforcer les mesures prises pour combattre les crimes et les actes de violence à motivation raciale (Côte d'Ivoire);**
- 128.104 **Donner pleinement effet aux recommandations 38 et 39 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant les infractions à caractère raciste (Togo);**

- 128.105 Poursuivre les efforts entrepris pour mettre en œuvre efficacement la stratégie nationale en faveur des personnes handicapées en vue de garantir la pleine réalisation des droits de l'homme des personnes handicapées (Cambodge);
- 128.106 Poursuivre les efforts de lutte contre la violence dans la famille, en portant une attention particulière à la situation des femmes et des enfants (Roumanie);
- 128.107 Mettre en œuvre une stratégie nationale contre la violence dans la famille et la maltraitance des enfants (France);
- 128.108 Donner suite aux mesures prises pour réduire la violence dans la famille, les adapter et les développer sur la base de faits solides (Suisse);
- 128.109 Améliorer le suivi et l'évaluation des programmes et des organismes de prévention de la violence dans la famille (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- 128.110 Continuer de renforcer les mesures et les plans visant à combattre et à éliminer les causes de la violence à l'égard des femmes au sein de la famille, notamment en mettant en œuvre des programmes de formation et de renforcement des capacités relatifs aux droits de l'homme, en particulier à cette question, à l'intention des agents de l'État (Chili);
- 128.111 Adopter une politique globale de lutte contre la violence afin de réduire dans la mesure du possible la violence dans la famille et de protéger les groupes vulnérables de la population (Congo);
- 128.112 Améliorer encore les programmes de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (Allemagne);
- 128.113 Élargir la portée du Livre blanc pour les enfants vulnérables et du Plan d'action en faveur des enfants en tenant compte du lien entre la violence à l'égard des enfants et les facteurs tels que la violence dans la famille et la pauvreté (Slovénie);
- 128.114 Affecter des ressources suffisantes à la mise en œuvre des mesures législatives et administratives prises pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des enfants, notamment dans la famille, et offrir aux victimes une aide rapide et exhaustive (Italie);
- 128.115 Renforcer les mesures prises contre la violence à l'égard des femmes et contre la violence et la négligence à l'égard des enfants (Namibie);
- 128.116 Redoubler d'efforts dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Grèce);
- 128.117 Poursuivre et intensifier les efforts de lutte contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Chypre);
- 128.118 Poursuivre l'action visant à réduire la violence à l'égard des femmes, en mettant l'accent sur les activités de sensibilisation dans ce domaine (Slovaquie);
- 128.119 Continuer d'améliorer la législation et les politiques visant à combattre les causes profondes du fléau qu'est la violence sexiste, et renforcer en particulier les campagnes de sensibilisation menées dans les médias et les établissements scolaires (Espagne);

128.120 Mettre en place un système permettant de recueillir et d'analyser des données relatives à la violence à l'égard des femmes, et veiller à ce que la législation et les politiques concernant toutes les formes de violence à l'égard des femmes soient efficacement mises en œuvre et suffisamment adaptées aux défis de la vie quotidienne sur le terrain (République tchèque);

128.121 Continuer d'élaborer des initiatives financées qui visent spécifiquement à éliminer la violence dans la famille et la violence sexuelle et sexiste, notamment en donnant suite aux recommandations du Groupe de travail sur la violence sexuelle et en mettant en œuvre le Plan national pour la prévention de la violence sexuelle (Australie);

128.122 Prendre d'autres mesures appropriées pour lutter contre la violence et la maltraitance à l'égard des femmes et des enfants (Botswana);

128.123 Continuer de lutter contre la maltraitance des enfants, notamment en adoptant des stratégies de portée nationale visant à améliorer la protection des enfants contre la maltraitance et la négligence (État de Palestine);

128.124 Poursuivre les efforts entrepris pour surmonter les difficultés rencontrées dans l'amélioration de la protection des enfants contre la maltraitance et la négligence (Timor-Leste);

128.125 Garantir la mise en œuvre intégrale et systématique de la loi sur les procédures devant le Tribunal des affaires familiales, en particulier s'agissant d'offrir une protection immédiate aux victimes de violence dans la famille (République de Moldova);

128.126 Prendre des mesures législatives immédiates et efficaces pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes, en particulier des femmes appartenant à des groupes minoritaires (Iran (République islamique d'));

128.127 Élaborer, en consultation avec tous les acteurs concernés, y compris avec les représentants des communautés autochtones, un plan d'action global de lutte contre la violence sexiste à l'égard des femmes assorti d'objectifs et de délais de mise en œuvre précis (Hongrie);

128.128 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir et combattre l'exploitation et les sévices sexuels dont peuvent être victimes des personnes vulnérables, en particulier des filles (Iran (République islamique d'));

128.129 Prendre des mesures appropriées pour recueillir des données relatives aux nouvelles pratiques de mariage précoce et de mutilations génitales féminines et pour combattre de telles pratiques (Italie);

128.130 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir et sanctionner les mariages forcés, les mariages précoces et les mutilations génitales féminines, et renforcer les politiques publiques en vigueur afin de réduire les taux élevés de violence à l'égard des femmes, en particulier des femmes issues de minorités, des femmes migrantes et des femmes handicapées (Paraguay);

128.131 Redoubler d'efforts pour enquêter sur les cas de traite présumés et en poursuivre les auteurs, et adopter une législation qui élargisse l'actuel cadre juridique national de lutte contre la traite afin d'interdire toutes les formes de traite et de les sanctionner de manière appropriée (États-Unis d'Amérique);

128.132 Envisager de mettre fin à l'utilisation par la police des armes Taser à impulsions électriques (Namibie);

128.133 Adopter des stratégies nationales appropriés en vue de déceler et de combattre la discrimination structurelle dans le système judiciaire (Iran (République islamique d’));

128.134 Protéger efficacement la famille, unité fondamentale et naturelle de la société, conformément aux obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme (Égypte);

128.135 Faire part à d’autres États des expériences réussies dans le domaine de la sécurité alimentaire (Somalie);

128.136 Veiller à ce que les établissements de soins de santé primaires soient dotés d’équipements leur permettant de prendre en charge les personnes présentant un handicap intellectuel (Israël);

128.137 Redoubler d’efforts pour garantir l’égalité d’accès aux services de santé à la population néo-zélandaise, en particulier aux groupes minoritaires et aux peuples autochtones du pays (Malaisie);

128.138 Accroître le nombre de structures d’accueil pour enfants et veiller à ce que les groupes les plus désavantagés bénéficient également des allocations pour garde d’enfants au titre du régime de soutien aux parents qui travaillent (Kirghizistan);

128.139 Prendre des mesures supplémentaires afin d’améliorer l’accès à l’enseignement gratuit des enfants issus de familles à faible revenu ou de familles vivant dans des zones rurales (Kirghizistan);

128.140 S’attaquer aux obstacles qui entravent l’accès à l’enseignement gratuit (Namibie);

128.141 Se pencher en particulier sur la question de l’accès à l’éducation et sur la situation des groupes de femmes défavorisées (Portugal);

128.142 Mettre en œuvre de nouveaux programmes et stratégies visant à prévenir la violence à l’égard des enfants à l’école et dans la famille (Timor-Leste);

128.143 Redoubler d’efforts pour accroître le niveau d’instruction des familles maories et pasifikas tout en protégeant et en promouvant leur patrimoine culturel (Namibie);

128.144 Continuer d’apporter un appui ciblé à la diversité culturelle dans tous les établissements scolaires (Maroc);

128.145 Continuer de renforcer le dialogue entre les différentes confessions et civilisations, sur la base du principe de la coexistence pacifique et d’une culture de modération et de tolérance (Oman);

128.146 Aller plus loin dans la lutte contre les difficultés persistantes concernant les droits des migrants, des réfugiés, des demandeurs d’asile et de leur famille et envisager de retirer les réserves à la Convention relative aux droits de l’enfant et de faire la déclaration prévue à l’article 14 de la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Brésil);

128.147 Prendre des dispositions pour combattre la discrimination à l’égard des migrants en particulier des migrants d’origine asiatique, sur le marché du travail (Chine);

- 128.148 **Intensifier la lutte contre la discrimination à l'égard des migrants et prendre des mesures pour les aider à s'intégrer (Sri Lanka);**
- 128.149 **Réduire au minimum possible la rétention administrative des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, et ne recourir à cette mesure que dans des cas exceptionnels (Mexique);**
- 128.150 **Veiller à ce que l'application de la nouvelle législation (loi portant modification de la loi sur l'immigration) ne donne pas lieu à une discrimination injuste à l'égard des véritables demandeurs d'asile (Turquie);**
- 128.151 **Prendre des mesures efficaces pour que le projet de loi portant modification de la loi sur l'immigration soit pleinement conforme aux normes internationales relatives au traitement des personnes qui ont besoin d'une protection internationale et pour que ce projet de loi n'engendre pas de discrimination injuste et arbitraire à l'égard des demandeurs d'asile (Afghanistan);**
- 128.152 **Veiller à ce que la législation relative à l'immigration soit conforme aux obligations internationales qui incombent au pays dans le domaine des droits de l'homme (République tchèque);**
- 128.153 **Ne pas autoriser le transfert des demandeurs d'asile vers des centres de rétention situés dans des pays tiers (République tchèque);**
- 128.154 **Veiller à ce que la nouvelle législation relative à la surveillance des communications par les services du renseignement soit conforme au droit international, en particulier au principe de proportionnalité (Suisse);**
- 128.155 **Faire en sorte que la législation antiterroriste nationale et la définition nationale des groupes terroristes soient pleinement conformes aux garanties juridiques énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Iran (République islamique d')).**
129. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

[*Anglais seulement*]

Composition of the delegation

The delegation of New Zealand was headed by Hon. Judith Collins, Minister of Justice, Minister for Ethnic Affairs and Minister for Accident Compensation Corporation (ACC), and composed of the following members:

- Frank McLaughlin, Deputy Secretary Policy, Ministry of Justice;
 - Amanda Ellis, Permanent Representative, New Zealand Permanent Mission, Geneva;
 - Mere Pohatu, Regional Director, Tairāwhiti, Te Puni Kōkiri (Ministry of Māori Development);
 - Carl Reaich, Deputy Permanent Representative, New Zealand Permanent Mission, Geneva;
 - Charlotte Darlow, Unit Manager, United Nations, Human Rights and Commonwealth Division, Ministry of Foreign Affairs and Trade;
 - Megan Wallace, Senior Private Secretary, Office of the Minister of Justice;
 - Adam Dubas, Senior Adviser, Policy Group, Ministry of Justice;
 - Alana Messent, First Secretary, New Zealand Permanent Mission, Geneva.
-